Date de publication : 07/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1095
Portant réglementation de la circulation

RUE DES FESTEUX

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société Eiffage GC Infra Linéaire représentée par Monsieur Enrico BOUTELIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance sur une canalisation Gazonor rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 30/10/2026 RUE DES FESTEUX,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le cavalier au bas de la RUE DES FESTEUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Eiffage GC Infra Linéaire.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de ville de Bruay-la-Buissière, le 2 Octobre 2026

MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION:
- *la société Eiffage GC Infra Linéaire*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.